

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec les Productions Machine de Cirque Inc., 97 rue Isaïe, Québec (Qc), Canada, G1C257.

Le spectacle **Machine de Cirque** est programmé au Théâtre de Verre le mardi 15 novembre 2022 à 20 H 30.

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **13 659,80 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée, le soir du spectacle. Un acompte de **4 097,94 €** sera payé à la signature du contrat.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220909-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-09-2022

Publication le : 09-09-2022

Le Maire,
Alain HUNAULT



Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 31 août 2022

Le Maire,
Alain HUNAULT

